



REGLEMENT DU CONCOURS « J'en mange 5 »

Article 1 – Organisateur du concours « J'en mange 5 »

Le concours « J'en mange 5 », ci-après le « Concours », est organisé par l'Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes, APRIFEL, Association de loi 1901, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 323 687 624, ayant son siège social à Paris (75017), 99 boulevard Pereire, ci-après « l'Organisme Organisateur ».

Article 2 – Objet du concours « J'en mange 5 »

Le Concours a pour objet de proposer aux classes de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles et élémentaires, de créer et réaliser une affiche annonçant un évènement et 2 jeux pour promouvoir auprès de leurs camarades la consommation d'au moins 5 portions de fruits et légumes par jour. Ces productions devront être soutenues par un contenu rédactionnel décrivant notamment la nature de l'évènement envisagé par la classe participante.

Article 3 – Participation et inscription au concours « J'en mange 5 »

La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation est limitée à une production par classe.

Le Concours est ouvert aux classes de cycles 1, 2 et 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation Nationale) des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de France métropolitaine et des DROM-COM.

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement. L'établissement aura la charge d'assurer une libre utilisation par APRIFEL des affiches signées par les élèves, notamment une cession des droits de propriété intellectuelle.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Les inscriptions des classes au Concours débutent le 16 juin 2026 à 9h et seront clôturées le 4 décembre 2026 à minuit. Les classes, inscrites au présent concours entre le 16 juin 2026 et le 4 décembre 2026 à minuit devront remettre leurs productions via le site internet au plus tard le 11 décembre 2026 à minuit.

La participation au Concours se fait exclusivement par Internet. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. Aucune demande de remboursement, d'aucune sorte que ce soit, liée à des frais engagés par le participant dans le cadre de sa participation au Concours ne saurait être prise en compte.

Article 4 – Information du concours « J'en mange 5 »

Les écoles primaires et élémentaires de France métropolitaine et des DROM-COM seront informées par une série d'e-mailings envoyée à partir du 16 juin 2026.

Une information et une présentation seront réalisées sur le site Internet www.jenmange5.fr accessible librement.

Article 5 – La forme des productions attendues pour le concours « J'en mange 5 »

Les enseignants réaliseront une photographie de l'affiche et des jeux réalisés par leurs élèves et pourront les déposer sur l'espace dépôt accessible pour toutes les classes inscrites sur le site du concours. Un formulaire préformaté sera à disposition sur le site pour décrire la nature et les objectifs de l'évènement envisagé.

Article 6 – Productions attendues pour le concours « J'en mange 5 »

Pour les classes participantes, les enseignants sont invités à produire avec leur classe :

- Une affiche annonçant l'évènement que la classe souhaite organiser
- 2 activités ludiques et pédagogiques autour des fruits et légumes : rébus, charade, coloriage, suite logique, mots mêlés...
- Un rapide descriptif de l'évènement envisagé

Article 7 – Date limite et modalités de réception des productions « J'en mange 5 »

La date de clôture du Concours est fixée au 11 décembre 2026 à minuit.

La photo de l'affiche et son accroche associée seront déposées sur l'espace dépôt du site Internet dédié au concours : www.jenmange5.fr accessible par l'identifiant et le mot de passe créé par l'enseignant lors de son inscription.

Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg, .pdf ou .png, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

Article 8 - Droit à l'image et droits des tiers

L'ensemble des photos des réalisations produites dans le cadre du présent concours seront diffusées par l'Organisme Organisateur sur le site Internet dédié au concours.

Les classes, inscrites au présent concours entre le 16 juin 2026 et le 4 décembre 2026 à minuit devront remettre leur production via le site internet au plus tard le 11 décembre 2026 à minuit.

Dans le cadre de la remise des photos liées aux réalisations, les enseignants s'engagent à ne communiquer aucun visuel avec le visage de personnes physiques (enfants ou adultes).

Les photos diffusées pourront toutefois comporter des mentions de type : nom de l'école, niveau de la classe, localité...

Si la photo contient des obscénités, mots vulgaires à caractères racistes, antisémites ou homophobes ou toutes autres discriminations, elle ne sera pas acceptée et par conséquent ne sera pas présentée au Jury.

Article 9 – Évaluation et notation des réalisations des classes

Un comité de présélection composé de salariés de l'Organisme Organisateur s'assurera de la conformité des œuvres avec l'objet du concours. Seront prises en considération les productions des classes correspondantes aux inscriptions enregistrées entre le 16 juin 2026 et le 4 décembre 2026 à minuit et déposées avant le 11 décembre 2026 à minuit.

Pour cette phase de présélection, trois critères seront pris en considération :

- Conformité des productions déposées : 1 affiche, 2 jeux, 1 descriptif de l'évènement
- Conformité avec les repères de consommation du PNNS
- Adéquation avec l'objet du concours

Un jury, composé de membres des instances de l'Organisme Organisateur (Conseil d'Administration, Conseil Consommateur et Conseil Scientifique), ainsi que de salariés, de diététiciens, de spécialistes de la pédagogie notamment se réunira le 16 décembre 2026.

Les productions des classes présélectionnées seront examinées par le jury.

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury jugeront les productions des classes et attribueront des points sur les critères suivants :

- la réponse à l'objet du concours / 10 points,
- la mobilisation de la communauté éducative lors de l'évènement envisagé / 10 points
- la mise en avant des recommandations de santé publique françaises (disponibles notamment sur le site www.mangerbouger.fr) / 5 points,
- l'incitation à la consommation quotidienne de fruits et légumes / 5 points,

- l'aspect esthétique et pédagogique des productions / 10 points,
- la qualité de l'accroche et l'originalité de l'évènement envisagé / 10 points.

Article 10 – Attribution des prix et dotations

Dans le cadre du présent concours, les classes désignées gagnantes se verront attribuer les dotations suivantes :

Pour tous les participants :

- 35 exemplaires du magazine « Le petit Quotidien » spécial fruits et légumes pour une valeur de 6 € TTC

Pour chaque catégorie : cycle 1, cycle 2 et cycle 3

- **Premier prix de chaque catégorie :**
 - Une dotation financière à hauteur de 400,00 € TTC (une convention sera signée avec l'école pour cette dotation financière)
 - 1 jeu de société « j'en mange 5 » pour une valeur de 25,00 € TTC
 - Le tirage papier en 3 exemplaires de l'affiche de la classe pour une de valeur de 83,00 € TTC
 - Le tirage papier en 120 exemplaires d'un livret jeux avec la production de la classe pour une valeur de 114,00 € TTC
- **Du 2^{ème} au 10^{ème} prix de chaque catégorie :**
 - 1 jeu de société « j'en mange 5 » pour une valeur de 25,00 € TTC
 - Le tirage papier en 3 exemplaires de l'affiche de la classe pour une de valeur de 83,00 € TTC
 - Le tirage papier en 120 exemplaires d'un livret jeux avec la production de la classe pour une valeur de 114,00 € TTC

Article 11 – Information des classes récompensées par un prix et expédition des lots

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisme Organisateur, par courrier ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Les lots seront expédiés par voie postale à l'adresse postale que les participants auront indiquée à l'Organisme Organisateur ou remis en mains propres par un intervenant de l'Organisme Organisateur à la classe concernée, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de l'information des classes récompensées. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisme Organisateur (retour par le service postal pour motifs divers tels que « destinataire non identifié », « boîte aux lettres non accessible », « n'habite plus à l'adresse

indiquée » etc.), l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non réception des prix et attribution par le participant.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement, de perte, de vol ou d'avarie, intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Les classes gagnantes, et de manière plus générale l'ensemble des participants ne pourront demander la contre-valeur en espèces des dotations, ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 12 – Cas de disfonctionnement

L'Organisme Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.jenmange5.fr.

La responsabilité de l'Organisme Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. L'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel (équipement informatique, téléphone...) ou immatériel (données stockées...) causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisme Organisateur ne saura être davantage tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jenmange5.fr pour accéder à la rubrique permettant le dépôt des productions en ligne proposée dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Cas de force majeure et événements indépendants de sa volonté

L'Organisme Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Elle se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

L'Organisme Organisateur se réserve également le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent Concours et le présent Règlement, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 14 - Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP BERENGERE BOUFFORT 12, rue Emile Zola – 45000 – ORLEANS.

Il est disponible sur le site Internet www.jenmange5.fr et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à concours@jenmange5.fr ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à la Société Organisatrice sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 15 - Frais de connexion et d'expédition

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet, www.jenmange5.fr, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute ou par l'école pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de www.jenmange5.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les participants acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Les enseignants devront obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, email, téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Concours sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées uniquement à l'Organisme Organisateur. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Les informations sont collectées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent Concours devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite au contact suivant :

APRIFEL

99 boulevard Pereire

75017 PARIS

ou par email à l'adresse : dpd@interfel.com

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 17 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques présentes sur le site www.jenmange5.fr demeurent la propriété de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires.

17.1 Exploitation des réalisations des classes participantes

Du fait de leur participation au Concours et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les enseignants ou personnes ayant pris les photos cèdent à l'Organisme Organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, sur tous supports connus ou non à ce jour, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Chaque production reçue par l'Organisme organisateur, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix (article 9), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur les sites internet de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires, notamment sur les sites www.jenmange5.fr, www.aprifel.com, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme Organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Concours J'en mange 5 ! : productions réalisées par la classe, suivi du niveau de la classe et du nom de l'école concernée » et le nom de l'enseignant(e) à l'origine de l'inscription au concours après son accord.

L'Organisme organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

17.2 Garantie

Les participants garantissent à l'Organisme Organisateur la jouissance paisible sur les productions objets de leurs participations et à disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments intégrés aux productions.

Article 18 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et concours en France.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site www.jenmange5.fr.

Article 19 - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisme Organisateur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.